

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents..... 20
 Pouvoirs..... 9
 Absents..... 3
 Suffrages exprimés 29

Séance du **vendredi 04/05/2018** à 10h30
 Secrétaire de séance : Mme CHEYRES
 Date de convocation : 26-04-2018

DCC n° 180504/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, J. Sagnard, N. Martel, J.J. Forniglia, R. Ugo, M.J. Bauduin, R. Trabaud, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Christine, M. Bottero, A. Pellegrino, A. Cheyres, J.F. Bormida, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot

Absents excusés : I. Bertlot, J.L. Fabre (pouvoir à B. Henry), E. Feraud (pouvoir à P. De Clarens), A. Bouhet (pouvoir à N. Martel), F. Cavalier (pouvoir à S. Amand-Vermot), C. Louis (pouvoir à A. Pellegrino), M.J. Mankā (pouvoir à J.Y. Huet), E. Menut (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), M. Robbe, I. Derbès, C. Mirallès (pouvoir R. Ugo)

SERVICE PUBLIC DE TELEALARME : TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JUIN 2018

Les usagers du service public de téléalarme disposent dorénavant de transmetteurs dernière génération qui s'adaptent aussi bien sur les équipements téléphoniques en dégroupage partiel que total. De ce fait, il n'y a plus lieu de faire de distinction tarifaire. Les usagers s'acquitteront dès le mois de juin 2018 d'une redevance mensuelle calculée sur les mêmes tranches de revenus inchangés depuis 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la redevance mensuelle à compter du 1^{er} juin 2018 comme suit :

POUR UNE PERSONNE SEULE		POUR UN COUPLE	
Revenu brut global annuel	Redevance	Revenu brut global annuel	Redevance
Jusqu'à 10 762€	8.00€	Jusqu'à 18 662€	12.00€
de 10 763 à 16 108€	15.00€	de 18 663 à 29 158€	21.00€
de 16 109 à 25 699€	22.00€	de 29 159 à 39 965€	30.00€
Supérieur à 25 700€	35.00€	Supérieur à 39 966€	46.00€

- **CHARGE** le régisseur de recettes de recouvrer les sommes dues.

Tourrettes le 07/05/2018

René UGO
 Président

